

Forsans (de)

PROCÈS-VERBAL des preuves de la noblesse de Jean-Baptiste-Ange, fils de Charles-Ange de Forsans, seigneur de Forsans, dressées par Louis-Pierre d'Hozier, pour être admis parmi les pages de la Grande Écurie, le 17 mars 1739.

Bretagne, mars 1739

Preuves de la noblesse de Jean-Batiste-Ange de Forsans, agréé pour être élevé page du Roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France.

D'azur à neuf losanges d'or rangées en sautoir. Casque de deux tiers.

I^{er} degré, produisant – Jean-Batiste-Ange de Forsans, 1724.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Maroué, évêché de Saint-Brieuc, portant que **Jean-Batiste-Ange de Forsans**, fils de Charles-Ange de Forsans (qualifié messire et chevalier), seigneur dudit lieu, et de dame Renée-Luce du Botderu, sa femme, naquit le cinq avril mille sept cens vingt-quatre, et fut batisé le jour suivant. Cet extrait signé Botrel, curé de ladite église, et légalisé.

II^e degré, père et mère – Charles-Ange de Forsans, seigneur de Forsans, Renée-Luce du Botderu, sa femme, 1723. *D'azur à un chevron d'argent accompagné de trois billettes d'or, posées deux en chef et l'autre à la pointe de l'écu.*

Contract de mariage de **Charles-Ange** de Forsans (qualifié haut et puissant seigneur, messire et chevalier), seigneur de Forsans, fils aîné principal et noble de Jean-Bernard de Forsans (qualifié des mêmes titres) et de dame Anne des Cognets, sa veuve, acordé le dix huit avril mille sept cens vingt-trois, avec noble demoiselle **Renée-Luce du Botderu**, fille puînée de Claude-Joseph du Botderu (qualifié haut et puissant seigneur, messire et chevalier), seigneur de la Touche-Berthelot, et de dame Jeanne de Trévou ; ce contract passé devant Perrier, notaire à Saint-Brieuc.

Sentence rendue à Lambale le 30 janvier mille sept cens dix-huit, portant émancipation de la personne de Charles-Ange de



Forsans (qualifié messire et chevalier), seigneur de Forsans, fils aîné, héritier principal et noble de noble Bernard-Jean de Forsans (aussi qualifié messire et chevalier), seigneur dudit lieu de Forsans, et de dame Anne des Cognets, sa veuve. Cet acte signé de la Goublaie.

III^e degré, ayeul et ayeule – Jean-Bernard de Forsans, seigneur de Forsans, Anne des Cognets, sa femme, 1694. *De sable à une croix d'argent potencée et alaisée, cantonnée de quatre étoiles aussi d'argent.*

Contract de mariage de **Jean-Bernard** de Forsans (qualifié messire et chevalier), seigneur de Forsans, fils aîné de Maurille de Forsans, (aussi qualifié messire et chevalier), seigneur dudit lieu de Forsans, et de dame Marie de Romelin, sa veuve, acordé le six septembre mille six cents quatre-vingt-quatorze, avec noble demoiselle **Anne des Cognets**, fille aînée, héritière principale et noble de Jaques des Cognets (qualifié messire et chevalier), seigneur du Couroué, et de dame Simone Le Picart. Ce contrat passé devant Nicault, notaire à Rennes.

Sentence rendue à Lambale le six avril mille sept cents douze, par laquelle la succession de dame Anne de Forsans, dame de la Bouetardaie, est adjugée à Bernard-Jean de Forsans, son neveu (qualifié messire et chevalier), seigneur dudit lieu de Forsans, fils aîné et héritier principal de feu Maurille de Forsans et de dame Marie de Roumelin. Cette sentence signée de la Goublaie.

IV^e degré, bisayeul et bisayeule – Maurille de Forsans, seigneur de Gardisseul, Marie de Romelin, sa femme, 1660. *D'argent à une bande d'azur, chargée de quatre bezans d'or.*

Contract de mariage de haut et puissant messire **Maurille** de Forsans, chevalier, seigneur vicomte de Gardisseul, de Saint-Rieul, de la Ville-Eslan, etc., fils aîné, héritier principal et noble de haut et puissant messire Jean de Forsans, vivant chevalier, seigneur vicomte dudit lieu de Gardisseul et de dame Marie des Landes, sa veuve, acordé le six février mille six cents soixante avec demoiselle **Marie de Romelin**, fille aînée héritière principale et noble de haut et puissant messire Isaac de Romelin, chevalier, seigneur des Loges, et de dame Caterine Budes. Ce contrat passé devant du Chemin, notaire à Rennes.

Arrest rendu à Rennes le dix novembre mille six cents soixante-huit par les commissaires députés par le roi pour la réformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent nobles et issus d'ancienne extraction noble Maurille de Forsans, sieur de Beaufort, fils de messire Jean de Forsans, seigneur de Gardisseul, chevalier de l'ordre du roi, et de dame Marie des Landes, sa femme, et le maintiennent dans tous les privilèges de la noblesse en conséquence des titres qu'il avoit produits depuis l'an mille quatre cents quatre-vingt-dix. Cet arrest signé Malescot.

Acord fait le quinze mai mil six cents cinquante neuf, sur le partage des biens nobles et de gouvernement noble de messire Jean de Forsans, cheva-

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32106, no 9.

lier, seigneur de Gardisseul, et de dame Marie des Landes, sa femme, entre messire Maurille de Forsans, leur fils aîné, héritier principal et noble, chevalier, seigneur vicomte de Gardisseul, de Saint-Rieul, de la Ville-Eslan, etc., et messire Gabriel de Saint-Pern, son beau-frère, chevalier, seigneur de Ligoyer, tuteur des enfans de son mariage avec feuë dame Marie de Forsans. Cet acte reçu par Gohier, notaire à Rennes.

V^e degré, trisayeul et trisayeule – Jean de Forsans, seigneur de Gardisseul, Marie des Landes, sa femme, 1630. *D'argent à une croix de sable patée.*

Contract de mariage de messire **Jean** de Forsans, seigneur de Gardisseul, de la Ville-Eslan, et de la Roche de Sellier, chevalier de l'ordre du roi, acordé le vingt-trois juillet mille six cent trente avec demoiselle **Marie des Landes**, fille de Guillaume des Landes, écuyer, sieur des Landes, et de demoiselle Marie Bignon. Ce contrat passé devant Deille, notaire à Angers.

Reconnaissance faite le vingt février mille six cens six par Samuel de Forsans, écuyer, sieur de la Basse Lande à demoiselle Jeanne de Forsans, femme de Vincent Poulain, écuyer, sieur de Bousridel, demoiselle Marie de Forsans, dame des Portes, et demoiselle Caterine de Forsans, dame de la Couarde, enfans puînés de nobles homme Jaques de Forsans, seigneur de Gardisseul, et de demoiselle Jeanne de Boullie, sa femme, portant que dans le partage des biens de leur dits feux père et mère et noble homs Jean de Forsans, leur frère aîné, sieur de Gardisseul, avoit été compris ce qui pouvoit leur revenir des biens en roture de la succession de feu Olivier de Forsans, leur frère puîné, écuyer. Cet acte signé par les parties.

Acord fait le dix-sept octobre mille cinq cens quatre-vingt dix-huit entre nobles homs Jean de Forsans, sieur de Gardisseul, fils et héritier principal et noble de feuë demoiselle Jeanne Boullie, dame de Gardisseul, d'une part et Guillaume du Boullie, écuyer, sieur des Portes, fils et héritier principal et noble de messire Guillaume du Boullie, vivant sieur des Portes, chevalier de l'ordre du roi, sur l'exécution du partage des biens des père et mère du feu sieur des Portes et de ladite dame de Gardisseul. Cet acte reçu par Denis, notaire à Lamballe.

VI^e degré, 4^e ayeul et ayeule – Jaques de Forsans, sieur de la Basselande, Jeanne de Boullie, sa femme, 1583. *D'azur à une bande d'argent, accompagnée de deux croissans de même, un en chef et l'autre en pointe.*

Aveu et dénombrement des maisons et manoir noble de Gardisseul, mouvant de la juridiction de Lamballe, donné le trente-un juillet mille cinq cens quatre-vingt-trois à Christophe Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, et Marie de Luxembourg, sa femme, dame de Lamballe, par nobles homs **Jaques** de Forsans, sieur de la Basselande, de la Ville-Eslan, et dudit lieu de Gardisseul, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi de Navarre, et par demoiselle **Jeanne Boullie**, sa femme. Cet acte reçu par Jocet, notaire à Lamballe.

Transaction sur le partage des biens nobles et de gouvernement noble et

avantageux de messire Gaillard de Forsans, chevalier, seigneur de Gardisseul, capitaine de Dinan, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi et commissaire des guerres et de ceux à échéoir de demoiselle Françoise James, sa veuve, faite le vingt-sept mars mille cinq cens quatre-vingt-trois entre noble hommes Jaques de Forsans, leur fils aîné, héritier principal et noble par représentation de Mathurin de Forsans, son neveu aîné, mort sans enfants d'une part, et demoiselle Julienne de Forsans, sa sœur puînée, à laquelle il convient de payer pour tous ses droits la somme de 666 écus deux tiers. Cet acte reçu par Moret, notaire à Lamballe.

Procuration donnée le onze avril mille cinq cens cinquante neuf par messire Gaillard de Forsans, chevalier, seigneur de Gardisseul, capitaine des ville et château de Dinan, à Jaques de Forsans, son fils, écuyer, pour assister en son nom à la reddition des comptes et charges de la ville de Dinan. Cet acte reçu par Marot, notaire à Dinan.



D'azur à neuf losanges d'or rangées en sautoir.

VII^e degré, 5^e ayeul et ayeule – Gaillard de Forsans, seigneur de Forsans, Françoise James, se femme. 1526.

Contract de mariage de nobles gens **Gaillard** de Forsans, écuyer, seigneur de Forsans, acordé le trente avril mil cinq cens vingt-six, avec demoiselle **Françoise James**, fille de Roland James, sieur de Gardisseul, et de demoiselle Mathurine Charon. Ce contrat passé devant Bertrand, notaire de la cour de la Hunaudaye.

Consentement donné le quinze avril mille cinq cens cinquante-neuf, par nobles homs Gaillard de Forsans, chevalier, seigneur de Gardisseul, capitaine des ville et château de Dinan, et de Léon, à Giles de Forsans, son fils, page de l'Écurie du roi, à l'effet d'obtenir de Sa Majesté la survivance de la dite capitainerie. Cet acte reçu par Le Champrond, notaire à Montcontour.

Nous, Louis-Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du roi, son conseiller en ses conseils, maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre, et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la reine. Certifions au roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, que Jean-Batiste-Ange de Forsans, à la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans la Grande Écurie, ainsi

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32106, no 9.

qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi dix septiesme jour du mois de mars de l'an mille sept cens trente neuf.

[Signé] d'Hozier. ■